



## ARRETE MUNICIPAL

**Objet : travaux de raccordement Enedis - 4bis impasse Georges Guynemer –  
42160 Andrézieux-Bouthéon –  
TREMA**

### Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la demande de l'Entreprise TREMA en date du jeudi 4 juin 2026.

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de raccordement Enedis au 4bis impasse Georges Guynemer à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026.

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise TREMA est autorisée à effectuer des travaux de raccordement Enedis au 4bis impasse Georges Guynemer à Andrézieux Bouthéon **du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux hormis pour les engins affectés aux travaux.

**Article 3** : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

**Article 4** : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** : La vitesse est limitée à 30km/h.

**Article 6** : La circulation est régulée manuellement.

**Article 7** : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**Article 8** : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

**Article 9** : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

**Article 10** : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

**Article 11** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

**Article 12** : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame ESCORBIA Carine - TREMA - 1 Le Crouzet - 43140 St Didier en Velay - 04 71 65 75 00 - contact@trematp.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 10 juin 2026

Le Maire

**François DRIOL**

**« Par délégation du Maire M. Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »**